

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session régulière du 7 novembre 2016

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 7 novembre, à l'heure et au lieu habituel

Sont présents : Mme Édith Lalancette
 Mme Louise De Launière
 M. Serge Dufour
 M. Michel
 M. André Côté
Sont absents : Mme Georgette Bouchard

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay.

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée. Un citoyen assiste à la rencontre.

Résolution no 3664-11-16 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé et que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session;

ADOPTÉE

Résolution no 3665-11-16 Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2016

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 3 octobre 2016;

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 3 octobre 2016 tel que rédigé;

ADOPTÉE

Résolution no 3666-11-16 Ratification des comptes

- a) Liste des comptes déjà payés en octobre + salaire sec.-très, les paiements directs et les chèques no 433, 524 à 546. : \$56 399.57
- b) Liste des comptes à payer au 7 novembre 2016 : \$7300.26

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la liste des comptes soit acceptée telle que rédigée;

ADOPTÉE

Résolution no 3667-11-16 Construction A. Ouellet – Entériner le chèque # 543

**II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque # 543 pour le paiement de la facture # 1813 de Construction A. Ouellet au montant de pour les travaux de démolition dans le logement du 24 rue Principale ;

ADOPTÉE

Résolution no 3668-11-16 Construction A. Ouellet – Facture # 1819

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de \$22991.24 pour les travaux exécutés en Octobre dans le logement du 24 rue Principale

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Construction A. Ouellet au montant de \$22 991.24 pour la facture # 1819.

ADOPTÉE

Résolution no 3669-11-16 Entériner le chèque # 544

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 544, une aide financière pour appuyer le Service de garde de St-Eugène-d'Argentenay;

ADOPTÉE

Résolution no 3670-11-16 Entériner le chèque # 545

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque no 545, un don de \$50.00 pour l'évènement de la Grande Marche du Saguenay-Lac-St-Jean du Grand Défi Pierre Lavoie afin promouvoir l'importance de l'activité physique.

ADOPTÉE

Salaire / horaire de la directrice générale

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre fait la demande d'une augmentation de 2% de son salaire pour l'année 2017. Elle offre aussi la possibilité de rester au même salaire mais d'effectuer plus d'heures de travail, soit 4 de plus par semaine, ce qui lui donnerait un horaire de 28 h 00 par semaine. Aucune décision n'est prise pour l'instant, le conseil va donner suite à sa demande à l'assemblée du mois de décembre.

Résolution 3671-11-16 Facture # 15-1827-02 de Gosselin et Fortin Architectes – Croquis pour le chalet des loisirs

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de \$822.07 pour les croquis effectués par la firme Gosselin et Fortin Architectes S. A. concernant le projet de rénovation du chalet des loisirs.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice général à émettre le chèque à l'ordre de Gosselin et Fortin Architectes S.A. au montant de \$822.07 pour le paiement de la facture #15-1827-02

ADOPTÉE.

Résolution no 3672-11-16 **Intention de la MRC de Maria-Chapdelaine d'acquérir compétence en matière de voirie et de loisirs, notamment afin de construire quelques tronçons de sentiers de motoneiges sur le territoire de la municipalité**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a accusé réception de la résolution no 305-10-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine par courrier recommandé, laquelle signifie « QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine annonce son intention d'acquérir compétence visant la construction de tronçons de sentiers de motoneiges aux municipalités de Girardville, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Stanislas et St-Thomas-Didyme » ;

ATTENDU les motifs évoqués par la MRC de Maria-Chapdelaine dans la dite résolution no 305-10-16 :

ATTENDU QUE le Plan directeur de développement touristique 2013-2018 de la MRC de Maria-Chapdelaine propose un nouveau cadre de développement du tourisme qui inclut et priorise la réalisation du Parc régional des Grandes-Rivières (PRGR);

ATTENDU QUE cette vision nouvelle est portée par le Parc régional, un projet-concept par lequel la MRC mise sur un positionnement national et international priorisant le produit « rivière » et le développement d'un sentier durable pour la pratique de la motoneige, ci-après aussi appelé « lien intégrateur » ;

ATTENDU QUE le « lien intégrateur » est un projet touristique et de loisir situé en majeure partie au nord du 49e parallèle visant la mise en place d'un sentier durable et fédéré à l'usage exclusif des motoneigistes;

ATTENDU QUE le sentier projeté est d'une longueur de 236 km et qu'il est situé en majeure partie sur les terres du domaine de l'État afin d'assurer la pérennité d'un tracé qui met en valeur la forêt boréale du nord du lac Saint-Jean et où les conditions d'enneigement sont parmi les plus constantes du Québec;

ATTENDU QUE le lien intégrateur résulte d'une réflexion approfondie des opportunités de diversification de l'économie locale et s'inscrit dans le cadre du CRÉNEAU d'excellence ACCORD en tourisme d'aventure et d'écotourisme du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE, porté par une vision positive et ambitieuse du développement régional, le projet bénéficie de l'appui des douze (12) municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine, de tous les clubs de motoneigistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et de la Première Nation des Innus de Mashteuiatsh ;

ATTENDU QUE le sentier ralliera à l'Est les sentiers des monts Valin, à l'Ouest Chibougamau, au Sud le mont Apica et la ville de Québec et, au Nord, la Jamésie et les monts Otish;

ATTENDU QUE l'ajout de 123 kilomètres fédérés supplémentaires par la FCMQ a constitué l'enjeu principal quant à l'opérationnalisation du projet et que la concertation régionale à ce chapitre a été déterminante ;

ATTENDU QUE les deux clubs de motoneigistes du territoire de la MRC entretiennent plusieurs kilomètres de sentier déjà existants ;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi concernant la construction des nouveaux tronçons de sentier de motoneige ;

ATTENDU QUE la démarche au plan légal doit débiter par l'adoption d'une résolution de la MRC annonçant son intention d'acquérir la compétence en cette matière conformément aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE six (6) municipalités locales (Girardville, Normandin, Notre-Dame-de-Lorette, Ste-Jeanne-d'Arc, St-Stanislas et St-Thomas-Didyme) et les deux (2) Territoires non-organisés (TNO) de la MRC seront impactées par l'ajout de tronçons de sentier éventuellement reconnus et fédérés par la FCMQ ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC s'est engagé, par l'adoption de la résolution no 175-05-16 et en vertu d'une entente avec la FCMQ, à assumer les coûts d'entretien moyen annuel d'un montant de 50 000\$ à même divers fonds auto-générés, lesquels excluent une quote-part quelconque des municipalités locales ;

ATTENDU QUE la municipalité accuse réception également du projet de règlement no 16-401 intitulé « Ayant pour objet d'établir les modalités et conditions administratives et financières de la réalisation du sentier de motoneige durable «Lien intégrateur » » ;

ATTENDU QUE le projet visé est en gestation depuis quelques années et qu'il aura des retombées positives pour la population de la municipalité ;

ATTENDU les dispositions du Code municipal du Québec quant à l'acceptation ou non de l'acquisition de la compétence visée par la MRC de Maria-Chapdelaine ;

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accuse réception de la résolution no 305-10-16 et du projet de règlement no 16-401 de la MRC de Maria-Chapdelaine ; et,

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette son accord à la MRC de Maria-Chapdelaine concernant son intention d'acquérir compétence à l'égard de la construction de tronçons de sentiers de motoneiges sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE.

Résolution no 3673-11-16 Demande de contribution Tel-Aide

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution à l'organisme Tel-Aide;

ATTENDU QU'UN montant au budget était alloué pour la cause;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de contribuer à l'organisme Tel-Aide et autorise la directrice générale à lui émettre le chèque de 25.00\$.

ADOPTÉE

Avis de motion

M. Serge Dufour dépose un avis de motion avec dispense de lecture concernant le projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats pour y inclure une clause sur la construction d'immeuble à risque moyen-élevé d'incendie.

Communication au chalet des loisirs – Demande de soumission

M. Michel Mercier propose que la municipalité demande un estimé des coûts pour deux tours de communication soit une à la municipalité et au besoin, une au lac Mathieu. Ces tours sont nécessaires afin d'offrir un service de communication aux résidents et aux villégiateurs du Lac Mathieu et aussi pour assurer la sécurité au chalet des loisirs et par le fait même, au sentier d'hébertisme.

Comité de développement - Affiches

Mme Louise de Launière nous fait un suivi sur l'avancement du projet des affiches municipales. Elle nous donne un aperçu en photo et nous informe que l'affiche de l'édifice municipal est présentement en fabrication. Le conseil semble satisfait du projet.

Rapport du Maire

M. Daniel Tremblay fait la lecture de son rapport annuel tel que demandé par le code municipal.

ADOPTÉE.

Rencontre pour l'élaboration du budget

Le conseil municipal discute d'une date pour une session préliminaire de l'élaboration du budget 2017.

Réseau d'égouts

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale, informe des avancements des études pour le réseau d'égouts. Puisque beaucoup d'eau de pluie s'infiltré dans le système, les ingénieurs devront proposer différentes options qui s'offre à la municipalité pour l'élaboration d'une station de traitement des eaux usées. De plus, il sera important de demander l'avis aux différents ministères concernés.

Résolution no 3674-11-16 Demande de contribution au comité artisanal

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution pour le dépouillement de l'arbre de Noël organisé par le Comité Artisanal

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale émettre le chèque de \$300.00 à l'ordre du Comité artisanal pour le dépouillement de l'arbre de Noël.

ADOPTÉE.

Résolution no 3675-11-16 Demande de contribution à Opération Nez-Rouge

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution pour la campagne de sécurité routière d'Opération Nez-Rouge.

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale émettre le chèque de \$50.00 à l'ordre d'Opération Nez-Rouge Dolbeau-Mistassini.

ADOPTÉE.

Affaires nouvelles

Mme Louise de Launière fait par d'une demande de citoyen à savoir si la municipalité offre un programme d'amélioration des bâtiments. La municipalité n'offre aucun programme de ce genre pour l'instant.

Mme Louise de Launière demande à ce qu'une inspection soit fait au 49 rue Principale, suite à une plainte concernant un danger d'incendie. La directrice générale en fera la demande à l'inspecteur municipal, M. Pier-Paul Lemay.

Un citoyen demande s'il est permis de prendre de la terre qui a été mise en arrière de l'entrepôt municipal. Le conseil lui donne l'autorisation.

Résolution no 3676-11-16 Levée de la rencontre

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 20 heures 25 minutes.

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre, D. G.